



# La Plume de Bény



Année 2010 - Numéro spécial

La lettre de la municipalité

Parution février 2011 - imprimé par nos soins

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES BRESSE-REVERMONT-VAL DE SAÔNE : 3<sup>ème</sup> APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION DES FACADES ET DES TOITURES



A l'initiative du Syndicat Mixte Bresse-Revermont-Val de Saône répondant à la demande des communes adhérentes, un contrat de développement a été finalisé avec le Conseil Régional. Ce contrat prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions d'aide au développement dans des domaines variés et se mettra en œuvre sur une durée de 5 ans. Les opérations peuvent être initiées dès à présent.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est inscrite au programme de ce contrat et comprend, notamment l'action n° 12 destinée à **revitaliser et favoriser la mise en valeur environnementale de l'habitat dans les centres bourgs.**

Cette action vise à soutenir les maîtres d'ouvrage (particuliers ou collectivités) pour la **réhabilitation des façades sur rue en centre bourg et la réfection des toitures, participant à la mise en valeur de l'architecture locale.**

Dans le domaine de l'habitat, différentes démarches ont permis de renforcer l'attractivité résidentielle des centres et de mieux valoriser le parc de logements dans les cœurs de villages.

Il demeure toutefois sur le territoire, et en particulier dans les secteurs agglomérés des bourgs, un potentiel important de valorisation, notamment des façades ou îlots à rénover.

La poursuite des actions de requalification du bâti s'inscrit dans un objectif de développement et d'embellissement des centres bourgs, facilitant l'accueil de nouvelles populations.

### En quoi consiste l'aide ?

L'aide apportée consiste en un appui financier pour la réhabilitation des façades sur rue dans les centres bourgs et la réfection des toitures, participant à la **mise en valeur de l'architecture locale.**

Cette opération est réservée à des bâtiments de logements appartenant à des particuliers ou à une collectivité.

L'aide sera allouée au mètre carré de surface traitée dans la limite d'un plafond par projet. Elle est attribuée sous condition de mise en place d'une aide complémentaire de la commune au moins égale à 50% de l'aide apportée par le conseil régional dans le cadre du contrat de développement Rhône-Alpes.

L'aide sera attribuée après avis du CAUE\*. Les travaux devront être réalisés dans le respect des critères architecturaux locaux :

- respect de la charte chromatique pour les façades ;
- utilisation de tuiles creuses (tuiles canal) pour les travaux de toiture.

\* Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement



### Quelles habitations sont concernées ?

Les habitations situées en zone U ou U1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être éligibles à ce dispositif, sous réserve d'acceptation du dossier.

### Règlement d'attribution

Seuls les projets situés dans le périmètre défini par la commune sont éligibles.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.

L'aide ne concerne que les bâtiments à usage d'habitation. Les locaux professionnels, les commerces et tous types de dépendances ne sont pas éligibles.

Dans les bâtiments mixtes, seront retenues les surfaces de façades/toitures au prorata des surfaces habitables réservées au logement.

Les projets de réhabilitation pour des bâtiments construits avant le 31 décembre 1970 seront prioritaires.

## Modalités pratiques

Retrait du dossier de demande de subvention en mairie.

Recueil des pièces nécessaires. Pour les restaurations de façades, le choix des coloris doit être mentionné dans le "conseil couleurs" avec l'aide du CAUE (renseignez-vous auprès de votre mairie).

Validation du plan de financement et choix des coloris pour les façades par la mairie.

Transmission de votre dossier complet au Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône par la mairie. Tout dossier doit être déposé complet au Syndicat par la mairie au moins 15 jours avant le date de la réunion du comité de pilotage afin de pouvoir être instruit.

Le comité de pilotage du CDRA émettra un avis sur votre demande. S'il est favorable, votre dossier sera transmis au Conseil Régional.

Le Conseil Régional enverra un accusé de réception quand le dossier sera déclaré complet. En cas de demande de pièces complémentaires, les services du Conseil Régional vous les demanderont directement.

Toute dépense engagée préalablement à la date de l'accusé de réception ne pourra pas être prise en compte.

Paiement de la subvention après acceptation du dossier par la Région Rhône-Alpes et achèvement des travaux. Faire parvenir les factures impérativement au Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône accompagnées d'un certificat d'achèvement des travaux.

## IMPERATIF !

**pour un projet de rénovation de façades**, il est nécessaire de contacter rapidement la mairie (avant le 19 mars) pour vous inscrire par téléphone afin que nous organisions les rendez-vous avec l'architecte conseil du CAUE qui a réservé deux demi-journées pour vous rencontrer.

## Montant de l'aide

- Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA : 8€ par mètre carré de surface traitée dans la limite de 800€ par bâtiment.
- Commune : 4€ par mètre carré de surface traitée dans la limite de 400€ par bâtiment.

**Date limite de dépôt des dossiers en mairie pour le troisième appel à projets :  
30 avril 2011**

## Pièces à fournir pour la constitution du dossier (dossier type disponible en mairie)

Une demande écrite, adressée au Président du Conseil Régional, précisant l'action du CDRA concernée et le montant de l'aide sollicitée ;

Pour la restauration des façades : le "conseil couleurs" avis du CAUE ;

Pour la restauration d'une toiture : une note descriptive des travaux ;

Le plan de financement accompagné des devis précisant la surface de toiture ou de façade traitée ainsi que les matériaux utilisés ;

Un extrait cadastral, une photo, un justificatif de la date de construction du bâtiment d'habitation concerné par les travaux ;

Un relevé d'identité bancaire ;

Une attestation sur l'honneur précisant que vous êtes en situation régulière à l'égard de la réglementation sociale et fiscale en vigueur.

## **Pour toute demande d'information :**

**Mairie de Béný**

Le bourg, 01370 Béný - Téléphone : 04 74 51 00 49 / Fax : 04 74 42 06 84

Courriel : [mairie.beny01@wanadoo.fr](mailto:mairie.beny01@wanadoo.fr)